

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DELME  
ET ENVIRONS  
MAIRIE DE DELME – Tél. 03 87 01 37 19**

---

Nombre de délégués

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Saint Germain de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Madame Francine FRANCOIS

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation

**17 juin 2024**

**Etaient présents** : Mme FRANCOIS Francine, Mme BERETTA France, Mme CHABEAUX Elisabeth et M. GROSCLAUDE Xavier – DELME, M. LEMOINE Serge et M. ENGLER Alain – DONJEUX, M. MORYS Julien et M. DONATIN Alain – FONTENY, Mme POULAIN Marion et Mme JACOB Alexandra – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS, Mme BELLOY Laurence – MORVILLE SUR NIED ; Mme GEIS Virginie – ORIOCOURT, Mme LEGAYE Catherine – PUZIEUX, M. CEZARD Bertrand et Mme LASSAUCE Eve – VIVIERS.

### **1- Renouvellement contrat CDD – LEONARD Edith**

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité que Madame Edith LEONARD est employée sur la base de 15/35<sup>ème</sup> en tant qu'adjoint technique territorial jusqu'au 31 août 2024.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de travail à durée déterminée (15/35<sup>ème</sup>) de Madame Edith LEONARD, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 – indice brut 368 – indice majoré 367 – salaire brut : 774,28 €.

### **2- Renouvellement contrat CDD – BECKER Marie-Odile**

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité que Madame Marie-Odile BECKER est employée sur la base de 14/35<sup>ème</sup> en tant qu'adjoint technique territorial jusqu'au 14 juillet 2024.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de travail à durée déterminée (14/35<sup>ème</sup>) de Madame Marie-Odile BECKER, pour la période du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2025 – indice brut 368 – indice majoré 367 – salaire brut : 720,69 €.

### **3- Création CDD – LEONARD Edith**

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité que Madame Christelle RABUEL assurait l'accompagnement dans le bus pour l'année scolaire 2023/2024.

Madame Christelle RABUEL ne souhaite pas renouveler son contrat de travail.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint d'animation à Madame Edith LEONARD sur la base de 3,44/35<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 – indice brut 367 – indice majoré 366 – salaire brut : 177,03 €.

#### **4- Création CDI – LARRAT Ophélie**

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité que Madame Ophélie LARRAT est employée sur la base de 30,5/35<sup>ème</sup> en tant qu'ASTEM jusqu'au 31 août 2024. L'agent est entré dans la collectivité le 1<sup>er</sup> septembre 2018, elle peut donc bénéficier d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, de créer un contrat de travail à durée indéterminée (30,5/35<sup>ème</sup>) pour Madame Ophélie LARRAT à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 – indice brut 368 – indice majoré 367 - salaire brut : 1 642,11 €.

#### **5- Modification du temps de travail – ANTON Sophie**

Madame la Présidente rappelle la délibération N°3.2 du 11 septembre 2019 portant création d'un poste d'ATSEM à temps non-complet – 30,5/35<sup>ème</sup>.

Suite au changement d'affectation des accompagnatrices dans les transports scolaires, Madame la Présidente informe de la nécessité de modifier le temps de travail de Madame Sophie ANTON.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'ATSEM à temps non-complet 31,71/35<sup>ème</sup> – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 – indice brut 446 – indice majoré 397 – salaire brut : 1770,63 €.
- La suppression d'un emploi d'ATSEM à temps non-complet 30,5/35<sup>ème</sup> – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 – indice brut 446 – indice majoré 397 – salaire brut : 1716,55 €.

#### **6- Région Grand-Est – Convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte du transport scolaire**

Madame la Présidente rappelle la délibération N°4 du 22 mai 2023 relative au règlement des transports scolaires gérés par la Région Grand-Est.

Celle-ci nous a transmis le 24 mai 2024, les conventions de partenariat pour la prise en compte des spécificités locales dans la desserte du transport scolaire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour rappel, le SIS de Delme et Environs sera redevable de :

- 5 581,51 € pour la ligne EDM 00 (Laneuveville en Saulnois – Fonteny – Viviers)
- 7 944,08 € pour la ligne EDM 01 (Oriocourt – Donjeux – Xocourt – Puzieux)
- 5 981,69 € pour la ligne EDM 02 (Morville sur Nied – Bacourt – Tincry)

Les titres de recette seront adressés au Syndicat par la Région, année scolaire échue soit la première échéance en juillet 2025.

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- De maintenir le transport scolaire à la pause méridienne
- D'accepter les conventions de partenariat relatives à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte du transport scolaire proposées par la Région Grand-Est
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions au nom du SIS de Delme et Environs.

## **7- Budget général – Virements de crédits**

Dans le cadre du rapprochement des prévisions budgétaires et des réalisations en cours, Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération autorisant les virements de crédits suivants :

- **Dépenses d'investissement :**

<b>Article 2188 – opé 117 – Mise en conformité école primaire</b>	+ 5 986,80 €
<b>Article 2183 – opé 115 – Matériel primaire 2024</b>	- 5 986,80 €

Après délibération, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter les virements de crédits proposés.